

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0516

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°40/047 du Conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions au Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise une « BROCANTE » le dimanche 02 avril 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé une convention avec la Croix-Rouge Française, sise 98, rue Diderot, 75694 Paris Cedex 14, représentée par son Président en exercice, pour la mise en place de dispositifs de secours situé au croisement du Boulevard Aristide Briand et de la rue Elisée Reclus à Savigny-sur-Orge (91600), le dimanche 02 avril 2023, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant de 585, 20€ TTC sera imputée à l'exercice budgétaire en cours.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 mars 2023

Alexis TEILLET
Maire

